



## Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

-----

Séance n°04 / 2019  
du 17 avril 2019 - 18 h 30

**Présents :** MM Gérard NICOLAS, Jean-Paul BEAL, Lionel CORNAND, Alain BARRAL, Nathalie PLAT, Béatrice ALLIROL, Claude TRIPODI, Frank BELLON, Marie-José LAURANS, Gérard MEISSONNIER, Guy ARNAUD, Francine ROUSTAN, Albert MOULLET, Patrick GABERT, Jean-Michel TRUCHET, Michèle SOINS-GARCIA, Christian SARLIN, Isabelle BOITEUX  
**Excusés :** MM. Michelle PELLISSIER (procuration à B. ALLIROL), Sylviane BEAUP-TOUCHE (procuration à G. NICOLAS), Elisabeth LEMOINE (procuration à MJ LAURANS), Jean-Luc MOULLET (procuration à N. PLAT), Françoise MARROU (procuration à M. SOINS-GARCIA), André VIVET (procuration à JM. TRUCHET)  
**Absents :** MM. Aurore ANDRE, Jérémy PONS, Marjorie PIGNOL, Jérémy BAENE, Laurent GRAILLE

Convocation du 10/04/2019 - Membres en exercice : 29 - Présents : 18 - Procuration(s) : 06  
Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOITEUX - secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de mairie

En préambule, le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée qui l'accepte le rajout de deux points :

- la conclusion d'une convention avec l'association canine Sisteronaise
- la conclusion d'une convention avec IT 05 (travaux AEP à Ribiers)

### Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 26 mars 2019

Votes : « Pour » : 24 - « Contre » : - « Abst » :

#### DEL 2019-04-01

#### Aménagement de 2 logements à Antonaves – Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Par délibération n° DEL 2018-06-05 du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de deux logements locatifs à Antonaves. Après consultation des entreprises selon la procédure adaptée et analyse des offres réalisée par le Cabinet d'Architecture GIACOMONI, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot	Entreprise adjudicataire	Logt 1 - HT	Logt 2 - HT	Total HT
1 – Démolition, isolation...	THOMET	12 673,28 €	10 059,61 €	22 732,89 €
2 - Menuiseries	CHARLES	9 263,00 €	2 935,00 €	12 198,00 €
3 – Carrelages, faïences	MALCOR	3 723,78 €	10 683,07 €	14 406,85 €
4 – Plomberie, sanitaires	ALPES AGT SANITAIRE	5 847,00 €	5 236,00 €	11 083,00 €
5 - Electricité	CAPARROS	8 800,00 €	8 511,00 €	17 311,00 €
6 - Peinture	SPINELLI	3 474,00 €	3 511,67 €	6 985,67 €
<b>TOTAUX</b>		<b>43 781,06 €</b>	<b>40 936,35 €</b>	<b>84 717,41 €</b>

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises susnommées.

Votes : « Pour » : 24 - « Contre » : - « Abst » :

**DEL 2019-04-02**

**Requalification des espaces publics de Ribiers – 5ème tranche – Définition du projet**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

La dernière tranche d'aménagement des espaces publics de Ribiers consisterait en :

Route de Laragne

- La réfection complète des réseaux secs et humides
- Le traitement des surfaces

Grand'rue

- La réalisation de trottoirs aux normes PMR entre la boucherie et le carrefour de la Mairie
- L'aménagement d'un arrêt de bus aux normes PMR
- L'aménagement du carrefour de la mairie.

Parking «entrée sud de Ribiers»

- La réalisation d'un revêtement perméable avec plaques alvéolées
- La mise en place d'un éclairage public

Le programmiste TOPOSCOPE estime le coût d'objectif à 840 000 € HT.

Après recrutement d'un maître d'oeuvre (présélectionné par accord-cadre) sur cahier des charges établi par le Cabinet TOPOSCOPE, recherche des subventions au meilleur taux, les travaux pourraient être en 2020.

**Le Conseil Municipal approuve** le projet tel que présenté par le Maire.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-04-03**

**Dissimulation des lignes électriques à Ribiers – Conventionnement avec le SYME 05**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes propose de réaliser, au titre de son programme environnemental 2019, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques au cœur du village de Ribiers.

Le projet de convention établi, à cet effet, révèle que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 26 000,00 € HT (assorti d'une tolérance de + 10 %) et que le montant de la participation financière de la Commune serait plafonné à 5 720,00 nets.

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à conclure avec le SyME 05 la convention financière correspondante.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-04-04**

**Requalification des espaces publics et valorisation patrimoniale du village d'Antonaves – Convention d'accompagnement avec le CAUE 05**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Le projet de requalification et de valorisation du village d'Antonaves à l'horizon 2022 a été déjà évoqué à plusieurs reprises. Il convient de lancer une étude de programmation comme cela a été fait pour Ribiers. A cet effet, le CAUE 05 pourrait accompagner la Commune pour :

- ✓ la réalisation d'un diagnostic et la pré-définition des besoins
- ✓ la rédaction du dossier de consultation des bureaux d'étude de programmation

- ✓ l'analyse des offres et l'audition des candidats
- ✓ le suivi de l'étude de programmation

La participation de la commune serait de 2 925 € tel que cela ressort du projet de convention établi par le CAUE 05.

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer, avec le CAUE 05, la convention correspondante.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-04-05**

**Cession de 11 logements à Antonaves – Rectificatif de la délibération portant fixation du prix d'un logement suite à erreur matérielle**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Par délibération n°DEL 2018-05-02 du 6 septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les prix de cession de onze logements à Antonaves au vu de l'estimation des biens réalisée par M° LOULIER. Suite à une erreur matérielle, il a été indiqué un prix de 60 000 € au lieu de 70 000 € pour l'appartement «Pierre-Blanche» n°3 situé au 810 route de L'oratoire.

Il convient de procéder à une rectification, étant précisé qu'à ce jour, aucune personne n'a manifesté un intérêt pour ce bien.

**Le Conseil Municipal dit** que le prix de cession de l'appartement « Pierre-Blanche » n°3 situé au 810 route de L'oratoire à Antonaves est de 70 000 €, frais notariés en sus à la charge des acquéreurs.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-04-06**

**Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'Egalité des Territoires – SRADDET – Avis sur le projet**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

La loi NOTRe a instauré la réalisation par les Régions des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Ces documents d'orientation sont chargés d'organiser la stratégie régionale à moyen et long termes (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires :

- ✓ L'équilibre des territoires
- ✓ L'implantation des différentes infrastructures d'intérêt général
- ✓ Le désenclavement des territoires ruraux
- ✓ L'habitat
- ✓ La gestion économe de l'espace
- ✓ L'intermodalité et le développement des transports
- ✓ La maîtrise et la valorisation de l'énergie
- ✓ La lutte contre le changement climatique
- ✓ La pollution de l'air
- ✓ La protection et la restauration de la biodiversité
- ✓ La prévention et la gestion des déchets

Le SRADDET est un document prescriptif dont les règles s'imposent aux documents d'urbanisme et de planification. La Région Sud a arrêté le projet de schéma le 18 octobre 2018. Il est soumis à l'avis des personnes publiques associées jusqu'au 19 avril 2019.



## Le Conseil Municipal,

**exprime** son inquiétude concernant les dispositions relatives à la maîtrise de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. La règle LD2-OBJ47 définit, en effet, les objectifs chiffrés en divisant au moins par deux le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observés entre 2006 et 2014, période de référence du SRADDET, à l'horizon 2030. Le risque est que cette disposition freine le développement notamment économique des territoires ruraux entraînant de fait la mise en péril de l'activité commerciale de proximité, de l'artisanat, des écoles...

mais **décide** néanmoins d'approuver le SRADDET tout en demandant expressément à la Région :

- de reconsidérer pour les Hautes-Alpes, le mode de calcul de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- de ne pas appliquer systématiquement le principe de réduction par deux de la consommation des espaces naturels dans les territoires de faible densité de population et de réserver cette disposition uniquement aux terres à haute valeur agricole.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-04-07**

**Acquisition des parcelles 005-A-940 et 005-A-941 à Antonaves en la voie administrative**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Il est nécessaire d'acquérir deux parcelles qui constituent l'assise d'une partie du passage d'accès au bâtiment de la mairie-annexe à Antonaves. Il s'agit des parcelles 005-A-940 (80 m<sup>2</sup>), et 005-A-941 (94 m<sup>2</sup>) représentant une surface totale de 174 m<sup>2</sup>.

Leur propriétaire Madame Françoise MARILLIER accepte de céder ses deux parcelles au prix défini par France Domaine qui est de 30,00 €/m<sup>2</sup> soit au total 5 220,00€.

L'acte correspondant peut être rédigé en la voie administrative et il convient, le cas échéant, de désigner un signataire.

**Le Conseil Municipal décide** d'acquérir les parcelles 005-A-940 et 005-A-941 d'une surface totale de 174 m<sup>2</sup> au prix total de 5 220,00 € **et désigne** Mme Isabelle BOITEUX, pour procéder à la signature de l'acte administratif correspondant qui sera ensuite authentifié par le Maire avant transmission au Service de la Publicité Foncière.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-04-08**

**Remplacement des bancs de l'Eglise de Ribiers**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

La propriété des édifices du culte reconnue aux commune par la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 9 de la loi du 9 décembre 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat s'étend à la totalité des meubles garnissant l'édifice. Les communes peuvent engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la réparation des édifices et du mobilier qui les garnit. La commune est responsable de tout dommage causé par un défaut d'entretien.

Compte-tenu du mauvais état et de l'inconfort total et notoire des bancs et des chaises de l'Eglise de Ribiers, il avait déjà été évoqué au moment du vote des budgets de procéder à leur renouvellement par l'acquisition de 130 chaises et de 6 bancs en hêtre massif. L'objectif étant de permettre d'accueillir les paroissiens mais aussi les spectateurs des nombreux récitals organisés tout au long de l'année dans de meilleurs conditions de confort mais aussi de sécurité.

Il ressort de la consultation lancée auprès des fournisseurs spécialisés un coût de 14 746 € auquel le Département et l'Association du Diocèse pourraient participer respectivement à hauteur de 50 et 20 %.

Le Conseil Municipal valide le projet et désaffecte de leur usage culturel la partie des bancs et chaises qui ne sera pas maintenue à l'Eglise.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-04-09**

**Elaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

Par délibération n° 2018-04-03 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec le SDIS 05 pour la vérification périodique des points d'eau incendie. Cette convention excluait notamment la rédaction du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Ce schéma est une déclinaison au niveau communal du guide départemental de défense extérieure contre l'incendie. Il est encadré par les articles R.2225-5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un véritable outil d'anticipation et de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à l'échelle communale.

Sur la base d'une analyse des risques d'incendie «bâtimentaires», le schéma permet au Maire de connaître sur son territoire :

- ✓ l'état de l'existant ;
- ✓ les carences constatées et les priorités d'équipements ;
- ✓ les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation).

Son élaboration n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Le cas échéant, il doit être réalisé par un cabinet spécialisé en partenariat avec le SDIS et il ressort de la compétence du Maire.

**Le Conseil Municipal émet** un avis favorable à la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-04-10**

**Agence postale de Ribiers – Horaires d'ouverture**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Par délibération n°DEL 2018-06-03 du 15 novembre 21018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une Agence Postale Communale à Ribiers mutualisée avec le guichet de la Mairie. Il a été indiqué que l'agence fonctionnerait du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h00. Dans un souci de cohérence avec les horaires d'accueil de la Mairie, il y a lieu d'élargir au mercredi après-midi, de 14 h 00 à 17 h 30 le fonctionnement de l'Agence Postale.

**Le Conseil Municipal décide** de fixer les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale de Ribiers comme suit :

- ✓ du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et (en plus) le mercredi de 14 h 00 à 17 h 30

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-04-11**

**Régulation des chats errants – Reconduction du partenariat avec la Fondation 30 Millions d'amis**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Par délibération n°DEL 2017-09-14 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a sollicité l'accompagnement de la Fondation 30 Millions d'Amis dans la mise en place d'une campagne de régulation des chats errants. Les conditions de prise en charge des frais d'ovariectomie et de stérilisation ont changé. Pour 2019, la Fondation réclamera une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50 % qu'il convient de verser, avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats.

Il est donc proposé d'affecter à cette campagne une enveloppe de 700 € selon le barème de la Fondation.

Pour mener à bien ce partenariat, il y a lieu de conclure la convention proposée.

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis la convention correspondante prévoyant une participation de la commune à hauteur de 700 €.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-04-12**

**Adhésion à l'Association Canine Sisteronaise**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Le code rural (article L 211-24) impose aux communes de disposer soit, d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Aucune des communes historiques ne disposait d'un chenil et, par conséquent, deux d'entre-elles avaient conventionné avec l'Association Canine Sisteronaise dont les installations sont situées sur la Commune de Mison (AHP).

Ces conventions étant caduques, il convient d'adhérer à ladite association et de conclure la convention proposée au prix actuel et révisable de 1,30 € par an et par habitant.

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer, avec l'Association Canine Sisteronaise, la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération ainsi que tout avenant.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-04-13**

**Retrait de la délibération n°2018-06-11 du 15/11/2018 portant création de 2 postes d'attaché principal**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

Par délibération n°2018-06-11 du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a procédé à la :

- ✓ création de deux postes d'attaché Principal au 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de permettre l'avancement de grade de deux agents titulaires du grade d'attaché ;
- ✓ suppression au 31 décembre 2018, et par voie de conséquence, de deux postes d'attaché.

Par courrier en date du 21 Mars 2019, Madame la Préfète demande de retirer cette délibération au motif que : «l'article 2 du décret n°87-1099 du 30/12/1987 (modifié par décret n°2018-840 du 04/10/2018) précise que les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2000 habitants. Or selon le dernier recensement INSEE, la collectivité ne compte que 1377 habitants ».

**Le Conseil Municipal décide** de retirer la délibération susnommée et, par conséquent, demande au Maire de rapporter les arrêtés de nomination pris.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-04-14**  
**Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

Le principe de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pourrait être autorisé, d'une manière générale, par le Conseil Municipal. Cela permettrait de pallier sans tarder l'absence d'un agent. Le Maire serait chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Le Conseil Municipal décide** d'autoriser Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles **et charge** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-04-15**  
**Création de 4 postes d'agent de maîtrise et suppression des postes initiaux**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

Quatre agents, actuellement Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe et Atsem Principal 1<sup>ère</sup> Classe ont été inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision du Centre de Gestion des Hautes Alpes en date du 12 octobre 2018. Afin de nommer ces agents sur ce grade, il est proposé de créer quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet et non complet et de supprimer les postes d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe et Atsem Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

**Le Conseil Municipal décide** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

la création, après accomplissement des mesures de publicité :

- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet de 35H00
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 31H00
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 29H00
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 25H00

la suppression des postes initiaux.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

**DEL 2019-04-16**

**Réalisation d'une prestation pour la Commune de Laragne-Montéglin**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

La Commune de Laragne-Montéglin souhaite bénéficier de l'expérience communale pour mener à bien la phase administrative du projet de mise en conformité des périmètres de protection des puits destinés à son alimentation en eau potable. Il est donc proposé de conclure avec ladite commune une convention pour la réalisation de cette prestation moyennant la somme de 3 500 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, avec la commune de Laragne-Montéglin la convention correspondante ainsi que tout avenant.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-04-17**

**Adhésion au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de prévention des risques professionnels afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques. Afin de permettre à la Commune de continuer à bénéficier de ses prestations en la matière, le CDG propose la conclusion d'une nouvelle convention.

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes dont le projet figure en annexe à la présente délibération ainsi que tout avenant.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**

**DEL 2019-04-18**

**Plan d'eau de Ribiers – Recours à l'Association Objectif Plus**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

L'Association Objectif Plus 04 a fait part de ses conditions générales et tarifaires pour la mise à disposition des personnels nécessaires au fonctionnement du plan d'eau de Ribiers (surveillants de baignade et agents d'accueil) :

POSTES	GROUPES (CCN SPORT)	TAUX HORAIRE BRUT	HEURES NORMALES FACTUREES	MAJORATION 50%	MAJORATION 100%	MAJORATION 125%	MAJORATION 150%
AGENT ACCUEIL	1	10.04€	16.41€	8.21€	16.41€	25.13€	28.00€
BNSSA (sans dérogation)	3	11.22€	18.82€	9.41€	18.82€	25.21€	31.99€
BNSSA (avec dérogation)	4	11.91€	20.51€	10.26€	20.51€	27.16€	34.50€
MAITRE NAGEUR	5	13.33€	24.05€	12.03€	24.05€	31.82€	39.75€

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer avec l'Association Sport Objectif Plus 04 les conventions 2019 correspondantes.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**



Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Par délibération n°DEL 2018-04-02 du 26/06/2018 et au vu du schéma directeur d'eau potable de Ribiers, la commune s'est engagée sur un plan d'actions visant à améliorer le rendement du réseau d'AEP de Ribiers :

- ✓ mise en place d'une télé-relève des compteurs particuliers ;
- ✓ renouvellement des conduites ;
- ✓ installation d'équipement permettant une meilleure gestion de la ressource en eau

Il convient que la Commune honore ses engagements et fasse réaliser ces travaux. Elle doit d'abord rechercher un maître d'œuvre.

Les préoccupations majeures de la Commune étant de garantir une eau de qualité à ses abonnés et d'améliorer le fonctionnement de son réseau, il pourrait être demandé au prestataire de réaliser, en parallèle, les missions suivantes :

- étude de la turbidité de la source de « Clarescombe » ;
- étude pour la création d'un réservoir à la réunion des sources de « Rioussset » et de « Clarescombe ».

Il paraît opportun de faire appel à IT05 pour la rédaction du dossier de consultation des maîtres d'œuvre qui a donné son accord de principe au travers d'un projet de convention.

Cette mission est évaluée à 1 404 € TTC selon la décomposition suivante :

- rédaction des pièces techniques et administratives du marché : 702 €
- proposition du rapport d'analyse des offres (sur la base de 3 offres) : 702 €

étant précisé que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction d'un cahier des charges de maîtrise d'œuvre est une prestation à la vacation.

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer, avec IT05, la convention correspondante.

**Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :**

### **Questions et informations diverses**

#### **Notre Dame de Paris**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Suite à l'incendie qui a ravagé Notre Dame de Paris et à l'émotion que cela a suscité à travers le monde, se pose la question d'allouer une aide pour sa reconstruction.

Après débat et échange de différents points de vue, il est rendu un avis défavorable au motif que cela doit rester une démarche personnelle.

#### **Visite préfectorale**

Rapporteur : Mme Béatrice ALLIROL, Adjointe

Le vendredi 9 mai dernier, une partie de la Municipalité a eu l'honneur de recevoir Madame la Préfète des Hautes-Alpes et Madame la Sous-Préfète de Gap pour une présentation de la Commune. Un moment d'échanges en Mairie sur différents sujets a été suivi de la visite de plusieurs sites de la commune : l'usine OVINALP, le terrain du Planet destiné à recevoir une unité de transformation de fruits bio, l'ancienne décharge, les villages d'Antonaves, Châteauneuf de Chabre et Pomet. Madame la Préfète s'est dite satisfaite du retour d'expérience sur la création de la Commune Nouvelle et d'avoir rencontré des « élus contents ».

### **Travaux d'entretien des forêts domaniales**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

L'ONF propose un programme de travaux d'entretien des périmètres, des accotements, des sentiers des forêts domaniales d'Antonaves et de Ribiers à hauteur de 8 560 € HT.

Le Conseil donne un avis défavorable à la commande de ces travaux.

### **Installation d'un médecin à Ribiers**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Avec la prochaine fermeture du bureau de poste, la commune va récupérer le local commercial. Avant d'assurer la publicité de sa vacance, il pourrait être étudiée la possibilité de favoriser l'installation d'un médecin sur la commune ou la mise en place d'une structure dédiée à la télémédecine. Les élus sont invités à y réfléchir.

### **Eclairage public de Châteauneuf de Chabre**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

Un cabinet spécialisé va accompagner la commune pour le contrôle des installations d'éclairage public de Châteauneuf de Chabre.

### **La vidéo-surveillance à Ribiers**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

De nombreuses réclamations parviennent en mairie concernant des dégradations et vols commis sur et dans les véhicules stationnés au parking des écoles à Ribiers. La question de la mise en place d'une vidéo-surveillance sur ce secteur se pose à nouveau afin d'encourager le stationnement des véhicules à cet endroit plutôt que sur la place de la fontaine. Le référent sûreté auprès de la gendarmerie de Laragne s'est rendu sur place et a rendu un avis favorable pour une vidéo-surveillance du parking de l'école, du parking des aires et de l'espace sportif. Il conviendra d'établir un cahier des charges en vue d'une consultation des fournisseurs spécialisés en la matière.

### **Station d'épuration d'Antonaves**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Tel que déjà évoqué et budgété, il y a lieu de faire faire des travaux de réfection à la station d'épuration d'Antonaves. Dans l'attente des préconisations du schéma directeur d'assainissement, il sera pris contact avec le service technique de l'eau auprès de l'Agence IT 05.

### **Demande d'ATC FRANCE**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

ATC FRANCE société spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, recherche des terrains susceptibles de permettre l'édification d'un pylône à même de recevoir des équipements télécom. La parcelle communale B 573 située à la ZAA du Planet (derrière le poids public) est pressentie pour l'implantation d'un pylône peint en vert d'une hauteur de 35 m. ATC FRANCE propose une convention de mise à disposition d'une durée de 12 ans pour une location de 50 m<sup>2</sup> et moyennant une redevance annuelle de 1 800 €.

Les élus souhaitent prendre que toutes les précautions soit prises dans la gestion de ce dossier. M. Jean-Paul BEAL se charge de l'étudier avant une éventuelle mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### **Bornes de recharge des véhicules électriques**

Rapporteur : M. Albert MOULLET

Suite au stationnement abusif de véhicules non-électriques devant les bornes, le SyME 05 va mettre en place une signalétique dissuasive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Prochaine séance : 2nde quinzaine de juin

Le Maire,

Gérard NICOLAS



**\*\*\*Les délibérations, dans leur intégralité, sont affichées et consultables en Mairie\*\*\***